

**MOTION 1**

**La Chambre des Députés,**

- considérant que l'introduction du permis à points ne prévoit aucune distinction entre les conducteurs professionnels et les autres ;
- considérant qu'un chauffeur professionnel risque d'être sanctionné par un retrait de points de son permis de conduire pour des fautes qui ne sont pas directement imputables à son comportement dans la circulation, comme c'est le cas du retrait de points pour conduite d'un véhicule avec des pneus en mauvais état ou encore pour conduite d'un véhicule en surcharge;
- considérant que l'introduction du permis à points risque de créer une situation très délicate au niveau social pour les chauffeurs professionnels en cas de perte de la totalité des points de leur permis de conduire ;
- considérant que le maintien de leur emploi dépend de la conservation du droit de conduire des chauffeurs professionnels,

**invite le Gouvernement**

- à organiser une table-ronde, avec des représentants de tous les acteurs concernés, en vue de mener un débat qui puisse apporter des solutions aux problèmes qui pourront affecter les chauffeurs professionnels en cas de perte de la totalité des points de leur permis de conduire.

Marc Zanussi

